

Montréal, le 9 janvier 2020

**Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Joëlle Cardinal  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption de normes de fiabilité (normes BAL-002-3, BAL-005-1, COM-001-3, FAC-001-3 et FAC-003-4)  
Dossier de la Régie : R-4104-2019**

---

Chère consœur,

Le 22 novembre 2019, en suivi des paragraphes 20 et 21 de la décision D-2019-139 rendue dans le présent dossier, le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) a déposé le *Glossaire des termes et acronymes relatif aux normes de fiabilité* (le Glossaire).

Le 8 janvier 2020, le Coordonnateur a déposé une version complète du Glossaire reflétant les changements ordonnés par la Régie de l'énergie (la Régie) dans la décision D-2019-178 rendue dans le dossier R-3997-2016 ainsi que le suivi administratif ordonné dans la décision D-2019-043 rendue dans le dossier R-4050-2018.

Par la présente, la Régie de l'énergie confirme qu'elle traitera de la conformité des modifications au Glossaire apportées en suivi des paragraphes 20 et 21 de la décision D-2019-139 dans le cadre du dossier R-3997-2016.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml